

**CULT/DC-2024-180
DECISION DU MAIRE**

Objet : Partenariat entre la radio Marmite FM et le Cinéma Omar Sy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016-33 en date du 13 décembre 2016 relative à la dissolution de la régie de la salle de spectacle La Merise et du cinéma d'Art et d'Essai le Grenier à Sel comme établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et reprise de l'activité par la Ville ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant sur la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Vu la délibération n° 2024-29 en date du 18 mars 2024 relative au changement de nom du cinéma Le Grenier à Sel en Cinéma Le Grenier à Sel-Omar Sy ;

Considérant les missions menées par la radio Marmite FM sur notre territoire et l'intérêt qu'elles représentent pour la collectivité ;

Considérant l'accompagnement et le soutien que la radio Marmite FM propose au cinéma Le Grenier à Sel-Omar Sy pour faire connaître sa programmation sur ses ondes ;

DÉCIDE

Article 1 : De mettre en place un partenariat entre la ville de Trappes et l'association DÉCLIC THÉÂTRE (secteur MARMITE FM) dont le contour figure dans la convention de partenariat en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Trappes et l'association DÉCLIC THÉÂTRE (secteur MARMITE FM).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes

24 DEC. 2024



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 26/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241223-11076-DE-1-1